



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

extrait du registre des délibérations

séance du 06 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt cinq octobre, se sont réunis à la salle communautaire "salle des Potiers" à Desvres, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

N° de délibération : 21-2018-11-06 arrêt de projet PLUi

Commune	Délégué titulaire	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à	Remplacés par
ALINCTHUN	Jean PICQUE	x				
BELLEBRUNE	Christophe GUCHE	x				
BELLE ET HOULLEFORT	Michel DUFAY	x				
BOURNONVILLE	Joël MABILLE	x				
BRUNEMBERT	Philippe DELBARRE	x				
CARLY	Aimé HERDUIN	x				
COLEMBERT	Thierry CAZIN	x				
COURSET	Christian REGNIER	x				
CREMAREST	Claude PRUDHOMME	x				
DESVRES	Gérard PECRON	x				
	Lilian DACQUIN	x				
	Brigitte GOURDIN	x				
	Marc DEMOLLIENS	x				
	Ludovic DUTRIAUX	x				
	Bruno LEDUC	x				
	Marylise THILLIEZ	x				
	Nathalie TELLIER	x				
	Michel SERGENT	x				
	Nicole DARQUES	x				
	Chantal TERNISIEN	x				
	Anne-Marie BAUDE	x				
DOUDEAUVILLE	Evelyne DUROT	x				
HALINGHEN	Guy LAMBERT	x				
HENNEVEUX	Jean-Claude RETAUX	x				
LACRES	Jean-Pierre FRANCOIS	x				
LE WAST	Serge FEUTRY	x				
LONGFOSSE	Jean-Claude PRUVOST	x				
	Anita THOMAS	x				
	Jean-Marc DUFOUR		x			
LONGUEVILLE	André BAHEUX	x				
LOTTINGHEN	André LELEU	x				
MENNEVILLE	Joël PRUVOST	x				
NABRINGHEN	Hervé BROUART	x				
QUESQUES	Samuel GEST	x				
QUESTRECQUES	Jean-Claude CAMPAGNE			x		
SAINT MARTIN CHOQUEL	Jean-Marc DEBOVE	x				
SAMER	Claude BAILLY	x				
	Pascal BALLY	x				
	Sandrine CHIVET	x				
	Alain LOUVET	x				
	Cristina BASTIDE	x				
	Annick POCHE	x				
	Luc VAN ROEKEGHEM	x				
	Valérie DELATTRE	x				
	Christophe DOUCHAIN	x				
SELLES	Philippe CLABAUT	x				
SENLECQUES	Christophe FOURCROY	x				
TINGRY	Sébastien COUSIN	x				
VERLINCTHUN	Francis GRANDERIE	x				
VIEIL MOUTIER	Jean-Claude BONNE					Evelyne COMPIEGNE
WIERRE AU BOIS	Bertrand FLAHAUT	x				
WIRWIGNES	Philippe LELEU					André GOUDALLE

Nombre de membres en exercice 52

Secrétaire de séance : Christophe DOUCHAIN

Nombre de membres présents	50
Excusés avec pouvoir à un titulaire	0
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	1
Absents	1
Nombre de votes	50

Délibération n° 21-2018-11-06

Objet : élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : arrêt de projet

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et S, et R151-1 et s, relatifs au plan local d'urbanisme,

Vu la délibération Communautaire du 9 décembre 2010, prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant les travaux des Commissions et des Bureaux communautaires sur ce thème,

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le Conseil communautaire a prescrit en décembre 2010 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin notamment de définir un projet global de territoire et de rechercher la cohérence et la traduction des différentes politiques communautaires.

L'élaboration de ce document a, dans un premier temps, vu la définition d'un projet politique en aménagement, et en urbanisme à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre posé par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire en date du 06 avril 2017, puis de débats au sein des 31 Conseils municipaux des communes membres.

Le projet de PLUi proposé à l'arrêt est un document dont les partenaires, notamment l'Etat, reconnaissent le sérieux et les sacrifices faits pour répondre aux attentes en consommation foncière :

- ✓ Seulement 17 ha proposés en extension foncière pour l'Habitat, 35 ha pour le développement économique et 13 ha pour les services publics et infrastructures.
- ✓ Des schémas opérationnels (les OAP) pour imposer les projets de communes.
- ✓ Un règlement commun à tous.

Chaque commune va enfin disposer de la traduction des travaux faits au travers de 4 plans (*A pour le zonage ; B pour les Patrimoines ; C pour les Risques ; D pour les Servitudes d'Utilité Publique*), et d'un Règlement, ce qui est un apport majeur, notamment pour les communes au RNU.

Ce dossier est l'aboutissement d'un large processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes membres, les Personnes Publiques Associées et intégrant les projets individuels les plus récents et porteurs de plus-value pour le territoire.

Suite aux prochaines étapes de délibération, puis d'enquête publique, un document rectifié sera proposé à la Conférence des Maires, puis mis en délibération pour l'approbation finale en Conseil Communautaire.

Le document sera alors opposable et deviendra la référence pour toute l'urbanisation à venir.

Il est proposé :

- D'APPROUVER par la présente LE DOSSIER D'ARRET DU PLUi de la CCDS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE CHARGER LE PRESIDENT d'en assurer l'envoi, après transmission en Sous-Préfecture, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux associations, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et communes limitrophes et organismes ayant demandé à être consultés, pour avis sous trois mois.
- DE CHARGER LE PRESIDENT d'en assurer, de même, l'envoi aux 31 Maires des communes de la CCDS, pour délibérer sous un délai de trois mois.
- DE CHARGER LE PRESIDENT d'assurer la publicité de la présente délibération : transmission de 5 dossiers à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ; publication au recueil des actes administratifs de la CCDS ; affichage un mois au siège de la CCDS ; envoi aux 31 communes pour affichage ; mise en ligne sur le site Internet de la CCDS ; mention de la délibération insérée dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé par le Conseil Communautaire pour 45 voix, 4 abstentions (André GOUDALLE, Serge FEUTRY, Jean-Claude RETAUX, Christophe GUCHE) et 1 voix contre (Sandrine CHIVET).

Fait et délibéré à Desvres, le 06 novembre 2018

Le Président

C. PRUDHOMME

